

# Protection des cours d'eau

## Les débits réservés :

La réglementation impose de laisser 10% du débit moyen interannuel du cours d'eau en débit réservé. Certains ouvrages de l'O.E.H.C dépassent le débit réservé réglementaire de 10%. C'est le cas de la prise de la Figarella avec un débit réservé de 11.7%.

De plus et autant que possible, les prélèvements estivaux en rivière sont limités afin de laisser l'ensemble du débit au milieu en été. Par exemple 50% des prises en rivière de Balagne ne prélèvent pas en période estivale.

## Amélioration de la continuité écologique :

Mise en place de dispositif permettant la montaison et la dévalaison des espèces piscicoles à savoir, en Corse, la truite fario ou macrostigma et l'anguille.



*Réduction maximum de la hauteur amont-aval en intégrant la hauteur de l'ouvrage directement dans le terrain encaissant aval*



*Mise en œuvre d'une zone de passage naturelle pour les poissons (truites et anguilles) ayant pour avantages de ne pas dénaturer le site et de s'auto-modifier naturellement au gré des crues.*